

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2013056	Date d'inspection Le 02 novembre 2023	
Nom de l'établissement Roche Papier Stylo - Moncton		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires.	25(b)	03 nov. 2023	02 nov. 2023
Commentaires : L'ancien menu était affiché lors de l'observation. La mentore en assurance de la qualité a donné un rappel à la responsable et par la suite, un nouveau menu a été ajouté pendant l'inspection de surveillance. La lacune est maintenant conforme.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	07 nov. 2023	
Commentaires : Le nom et coordonnées de l'ancienne personne l'inspectrice doit être enlevée et être remplacée par cette attitrée actuellement.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	10 nov. 2023	
Commentaires : La mentore en assurance de la qualité a observé qu'un mur et une porte ont été ajoutés au milieu du local D (2e étage) sans approbation. Une demande complète devra être envoyée à la Mentore en assurance de la qualité et ensuite une inspection de changement devra avoir lieu. Un rappel que les changements apportés aux services offerts ou à l'utilisation du lieu d'exploitation comme des rénovations ou des changements physiques ou structurels doivent être approuvés par le personnel responsable de la délivrance de permis.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	07 nov. 2023	
Commentaires : 6 brosses à dents sur 10 ne sont pas identifiées. L'identification des effets personnels contribue à prévenir la propagation de maladies transmissibles. L'identification de ses brosses à dents devra être indiqué (voir la section 10.2 du manuel pour exploitant pour plus d'informations)			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	07 nov. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : La mentore en assurance de la qualité a demandé sur les lieux si un registre d'incident et un rapport d'incident était une pratique utilisée. Une personne éducatrice a répondu qu'il ne sait pas ce que c'est un registre d'incident, mais sait qu'il faut remplir un rapport d'incident si l'enfant va à l'hôpital.</p> <p>Le formulaire de rapport d'incident qui est fourni par le ministre est rempli lorsque surviennent des incidents à déclaration obligatoire tel qu'indiqué dans la liste à la section 6.6.2. Le registre quotidien des incidents n'est pas un document fourni par le ministre. Il est requis pour ceux ne nécessitant pas de soins médicaux d'urgences, mais pouvant nécessiter des premiers soins mineurs (ex : bosses, éraflures, coupures et morsures mineures section 6.6.1). La mentore en assurance de la qualité recommande qu'un document intitulé « registre quotidien d'incident » soit à la disposition des personnes éducatrices. Dans un registre quotidien d'incident qui est habituellement créé par l'établissement, celui-ci contient les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -nom de l'enfant -date -heure -blessures et les soins fournis -description des circonstances -signature du parent -signature de l'auteur de ce registre. <p>Une discussion a eu lieu avec la responsable au sujet de la procédure à suivre pour les rapports d'incident vs les registres d'incidents. Pour plus d'informations à ce sujet, l'exploitant peut consulter la section 6.6 du Manuel de l'exploitant- Garderie éducative à temps plein et à temps partiel disponible sur le site gnb.</p>			

Commentaires généraux
<p>Les éléments suivants ont aussi été observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ratio enfant et personne éducatrice -Les registres des présences quotidiennes des enfants -Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants au moment de l'inspection. <p>Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé le lavage des mains, le moment de la collation (avec boîte à diner), des activités à l'extérieur, une activité libre à l'intérieur, le lavage des mains et le diner (boîte à diner).</p>

original signé par

Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 novembre 2023

Date

original signé par

Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 novembre 2023

Date